

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2023-07-097-DEEJ

Nomenclature : 7.10

OBJET : SUBVENTION D'ÉVEIL CULTUREL

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

Fait à Tarnos,
le 5 juillet 2023
Pour extrait certifié
conforme



Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

06/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à M. MABILLET
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
M. CENDRES	procuration	à Mme PERIMONY- BENASSY
M. HERVELIN	procuration	à Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33

Dans le cadre de son action en direction de la petite enfance, le Conseil départemental des Landes accorde chaque année aux structures de petite enfance une subvention pour la mise en œuvre de leur projet d'éveil et d'animation.

Cette subvention couvre les projets d'éveil culturel des structures, plafonnée aux montants suivants :

- 10 000,00 € en faveur du multi-accueil « Les Petits Matelots »
- 10 000,00 € en faveur du multi-accueil « Antoine de Saint-Exupéry »
- 3 000,00 € en faveur de la micro-crèche « Les Moussaillons »



La subvention annuelle accordée est calculée à partir des dépenses réalisées l'année précédente.

Ces dépenses ont couvert de nombreux projets en 2022 (ateliers contes, cirques, sorties diverses, résidence d'artistes, jardinage, éveil musical, spectacles...). Elles permettent également de couvrir l'intervention régulière d'une psychomotricienne dans nos structures.

Pour l'année 2023, le conseil départemental a informé M. le Maire du renouvellement de son soutien à hauteur des dépenses réalisées en 2022, soit

- 9 578,03 € pour le multi-accueil « Les Petits Matelots »
- 9 730,90 € pour le multi-accueil « Antoine de Saint-Exupéry »
- 3 010,04 € en faveur de la micro-crèche « Les Moussaillons », plafonné à 3 000 €

Soit au total : 22 108,93 €

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le projet de convention

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil Départemental des Landes représenté par son président, Monsieur Xavier Fortinon, et la commune visant à la perception par la commune d'une subvention de 23 000,00 € pour la mise en œuvre du projet d'éveil et d'animation culturelle dans les structures suivantes :

- 9 578,03 € pour le multi-accueil « Les Petits Matelots »
- 9 730,90 € pour le multi-accueil « Antoine de Saint-Exupéry »
- 3 010,04 € en faveur de la micro-crèche « Les Moussaillons », plafonné à 3 000 €

Soit au total : 22 108,93 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr